

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 10 impasse de la Catelane – 81110 Verdalle
RCS de CASTRES 918 517 814

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le treize mai à treize heures trente,

Les associés de la Société « **3A** », Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 actions, se sont réunis d'un commun accord au siège social de la société, en assemblée générale sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Madame BASSART Audrey, Président et associé,
propriétaire de..... 334 actions
 - Monsieur BASSART Adrien, associé,
propriétaire de..... 333 actions
 - Monsieur BASSART Anthony, associé
propriétaire de..... 333 actions
- =====
- Total des actions représentant
le capital social 1 000 Actions**

Madame BASSART Audrey préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur BASSART Adrien est désigné comme secrétaire.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer, puis il rappelle l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport :

RAPPORT DU PRÉSIDENT :

«

Les capitaux propres de la société, du fait des pertes constatées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'assemblée générale des associés, sont devenus inférieurs à la moitié du capital : il convient, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

LE GÉRANT ».

À l'issue de cette intervention, divers commentaires et opinions sont échangés, puis d'un commun accord, les associés décident de passer au vote.

Les résultats de ce vote sont les suivants :

RÉSOLUTION UNIQUE :

L'Assemblée générale des associés, statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quatorze heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame BASSART Audrey

Monsieur BASSART Adrien

Monsieur BASSART Anthony